



**Protégez vos cultures, protégez votre santé** Journées de formation, 24 et 25 janvier 2018

# Réglementation des pesticides Pour une protection des cultures plus sécuritaire

#### **Pierre-Olivier Duval**

Agent régional de conformité et application de la loi Programme de la conformité des pesticides Santé Canada



## RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES

Principales lois et règlements ayant des dispositions concernant l'utilisation sécuritaire des pesticides (au niveau fédéral et provincial) :

## 1. Santé Canada

Loi sur les produits antiparasitaires

## 2. MDDELCC – Québec

- Loi sur les pesticides
  - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
  - Code de gestion des pesticides

## RÉGLEMENTATION DES PESTICIDES

## 1. Santé Canada

Loi sur les produits antiparasitaires

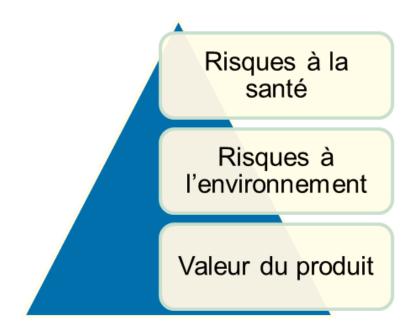
#### LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

# LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES (LPA) :

## Les grandes lignes...

- Tous les pesticides doivent être homologués par Santé Canada avant de pouvoir être (...) importés, vendus ou utilisés au Canada (paragraphe 6.(1) LPA)
- Tous les pesticides doivent être utilisés conformément aux instructions d'emploi se trouvant à l'étiquette (alinéa 6.(5)b LPA)
  - √ incluant le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) requis et le respect des délais de sécurité
- Il est interdit de (...), de manipuler, de stocker, de transporter ou d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière qui présente un danger pour la santé ou la sécurité humaines ou pour l'environnement. (paragraphe 6.(8) LPA)

# Processus d'homologation = <u>Évaluation scientifique</u>



# Évaluation – Risques à la santé pour un pesticide

# RISQUE = TOXICITÉ (du pesticide) X EXPOSITION

 Pesticide très toxique mais aucune exposition, alors RISQUE = 0

Pesticide peu toxique mais forte exposition, alors

RISQUE = +++



# TOXICITÉ D'UN PESTICIDE

# Dépend des caractéristiques toxicologiques de :

#### Le(s) principe(s) actif(s), ou ingrédient(s) actifs

- Leur identité et concentration est indiquée sur l'étiquette du produit;
- Représentent habituellement une faible partie de la composition du pesticide;

#### 2. Le(s) produit(s) de formulation

- Allergènes doivent être déclarés;
- Identité des autres produits de formulation n'est pas déclarée («secret commercial»), mais Santé Canada connaît la recette complète;
- Constituent souvent la majorité de la composition du pesticide;
- Comportent parfois plus de risques que l'ingrédient actif



# **EXPOSITION AUX PESTICIDES**

Pour les agriculteurs et travailleurs agricoles, l'ARLA étudie:



- > Les différents modes d'exposition professionnelle:
  - ✓ Préparation de la bouillie de pesticide(s), application de la bouillie, nettoyage et entretien du pulvérisateur;
  - ✓ Retour au champ / verger / serre suite à l'application d'un ou plusieurs pesticides, pour activités variées (dépistage, irrigation, récolte, autre)
- > La durée d'exposition (exposition aigüe vs chronique)

# Lorsqu'un pesticide est homologué par Santé Canada :

(risques à la santé et à l'environnement sont acceptables, produit a une valeur)

- > Numéro d'homologation unique attribué au pesticide;
- > Le pesticide peut être vendu et utilisé au Canada;
- > L'étiquette approuvée du pesticide contient :
  - Mode d'emploi (cultures permises, parasites contrôlés, dosage, nombre d'applications permises, etc.)
  - Précautions à prendre pour une utilisation sécuritaire du pesticide, incluant :
    - ✓ EPI requis;
    - ✓ Délai de sécurité (avant le retour au champ)

#### LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

# Pourquoi respecter le mode d'emploi inscrit à l'étiquette en ce qui concerne le port d'EPI et les délais de sécurité ?

- Pour protéger la santé des agriculteurs et des travailleurs agricoles;
- Pour s'assurer que l'évaluation faite par Santé Canada soit réaliste et que l'homologation des pesticides puisse être maintenue;
- PARCE QUE C'EST LA LOI!!

Paragraphe 6.(5)b LPA: Il est interdit d'utiliser un produit antiparasitaire, ou d'en disposer, d'une manière non conforme aux instructions de l'étiquette :

- EPI inscrit à l'étiquette doit être utilisé;
- Délai de sécurité avant le retour au champ, tel qu'indiqué à l'étiquette, doit être respecté.

#### LOI SUR LES PESTICIDES - MDDELCC

# 2. MDDELCC - Québec

# Loi sur les pesticides

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
- Code de gestion des pesticides

# Régime de permis et de certificats

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (Chapitre P-9.3, r. 2)

#### Permis

 Permettent de connaître les entreprises qui effectuent la vente et l'utilisation de pesticides sur le territoire québécois

#### Certificat

Permettent de s'assurer que les vendeurs **et les utilisateurs** de pesticides répondent aux exigences de qualification déterminées par leur(s) secteur(s) d'activité, pour les classes de pesticides présentant le plus de risques

# Régime des permis

| Activités                              | Catégories | Sous-catégories | Classes |
|--|------------|-----------------|---------|
| Vente en gros<br>(aux fins de revente) | Α          | -               | 1 à 5   |
| Vente au détail                        | В          | B1              | 1 à 3   |
| (aux fins d'utilisation)               |            | B2              | 4       |
| Travaux rémunérés                      | С          | 1 à 11          | 1 à 4   |
| Travaux sans rémunération              | D          | 1 à 11          | 1 à 3   |

- Aéronef C1/D1
- Milieu aquatique C2/D2
- Terrain inculte C3/D3
- Horticulture ornementale C4/D4
- Extermination C5/D5
- Fumigation C6/D6

- Aires forestières C7/D7
- Terres cultivées C8
- Contrôle des insectes piqueurs C9/D9
- Bâtiment à des fins horticoles C10/D10
- Autres cas d'application C11/D11

Aucun permis pour les agriculteurs et les aménagistes forestiers

# Régime des certificats

| Doit être titulaire d'un certificat, l' <u>individu</u> qui :                                      | Catégories     |
|--|----------------|
| accomplit une activité pour laquelle un permis est exigé<br>(vente ou utilisation)                 | А, В, СР       |
| est un agriculteur, son employé ou une personne<br>autorisée à agir en son nom                     | Е              |
| est un aménagiste forestier, son employé ou une<br>personne autorisée à agir en son nom            | F              |
| a la responsabilité d'assumer la surveillance sur les lieux<br>d'une activité décrite précédemment | A, B, CD, E, F |

## Délivrance d'un certificat

Le certificat atteste que le titulaire possède les connaissances requises pour faire une utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides

#### Le niveau de connaissance est démontré lors de la demande de certificat en fournissant:

- 1. Attestation de réussite à un examen prescrit (MDDELCC) ou;
- 2. Attestation de réussite à un examen reconnu (MEES) ou;
- 3. Reconnaissance interprovinciale.

#### Parmi les connaissances requises et vérifiées lors de l'examen :

- Connaissance des impacts des pesticides sur la santé humaine (toxicologie, voies et occasions d'exposition, symptômes, risques, etc.)
- Connaissance des mesures de sécurité requises (choix et achat, préparation et application sécuritaires, EPI, entreposage, etc.)

#### CODE DE GESTION DES PESTICIDES

# Exigences relatives à la préparation et à l'application d'un pesticide :

- La préparation ou l'application d'un pesticide doit s'effectuer conformément aux instructions du fabricant inscrites sur l'étiquette de ce pesticide. En cas de conflit entre une instruction de l'étiquette et une disposition du Code de gestion des pesticides, la plus contraignante s'applique (art. 36).
- De l'équipement ou du matériel adéquat doit être disponible sur les lieux de préparation ou de chargement des pesticides pour faire cesser une fuite ou un déversement et pour procéder au nettoyage du lieu souillé. La personne qui charge ou prépare les pesticides doit demeurer sur les lieux pendant toute la durée des opérations (art. 38).

#### CODE DE GESTION DES PESTICIDES

# Exigences relatives à la préparation et à l'application d'un pesticide (suite) :

- L'équipement utilisé pour l'application, le chargement ou le déchargement d'un pesticide doit être en bon état de fonctionnement et adapté au type de travail à effectuer (art. 39).
- Celui qui applique un pesticide doit s'assurer qu'aucune personne autre que celle participant à l'application ne soit présente sur le lieu d'application et ne soit exposée au pesticide (art. 40).

#### CODE DE GESTION DES PESTICIDES

# Exigences relatives à l'entreposage des pesticides :

- Conditions d'entreposage adéquates afin de ne pas altérer le produit et son étiquette, et ne pas laisser le contenu se répandre dans l'environnement
- Aménagement de rétention peut être requis (selon le permis ou la quantité de pesticides entreposés)
- Disposer sur le lieu d'entreposage d'équipement ou de matériel adéquat pour :
  - ✓ Faire cesser une fuite ou un déversement
  - ✓ Procéder au nettoyage du lieu souillé
- Affiche à l'entrée du lieu d'entreposage indiquant la présence de pesticides, avec les numéros de tél. des services d'urgence (art. 21)



#### **OÙ TROUVER L'INFORMATION – LOIS ET RÈGLEMENTS**

> Loi sur les produits antiparasitaires et homologation des pesticides

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produitsconsommation/pesticides-lutte-antiparasitaire.html

Code de gestion des pesticides :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/codegestion/agricole.htm

#### **OÙ TROUVER L'INFORMATION – LOIS ET RÈGLEMENTS**



#### **OÙ TROUVER L'INFORMATION – LOIS ET RÈGLEMENTS**

# SAgE Pesticides

http://www.sagepesticides.qc.ca/



#### CONTACT

#### Pierre-Olivier Duval

Agent régional de conformité et application de la loi Programme de la conformité des pesticides Santé Canada – Région du Québec Tél. (438) 402-5164 Fax (514) 283-1844 pierre-olivier.duval@canada.ca

#### Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

Tél. 1-800-267-6315

Questions générales : pmra\_infoserv@hc-sc.gc.ca

Déclaration d'incidents : pmra-incident-arla@hc-sc.gc.ca